

01

RAPPORT

OBJET : CONVENTION ET PROCEDURES POUR LES ETUDES ET TRAVAUX NECESSAIRES A LA SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU DE LA PATROTTE

Le passage à niveau de Metz-Devant-les-Ponts (Patrotte), situé à l'intersection de la route de Woippy (RD 50) et de la ligne ferroviaire de ceinture de Metz, est un passage à signalisation automatique lumineuse à deux demi-barrières.

Ce passage est classé dans la liste nationale des passages à niveau jugés « préoccupants » au titre de son moment de circulation très élevé, produit des circulations ferroviaires et routières.

Le trafic ferroviaire sur la ligne concernée est, en moyenne, de 69 trains par jour circulant à vitesse maximale de 100 km/h. Le trafic routier incident est de 19 500 véhicules par jour.

Par délibération du 2 juillet 2009, le Conseil Municipal a autorisé le principe de la participation de la Ville de Metz à la finalisation des études pour la réalisation des travaux nécessaires à la suppression du passage à niveau de Metz-Devant-les-Ponts ainsi que mandaté Monsieur le Maire ou son représentant pour élaborer avec les différents partenaires une convention définissant les engagements réciproques, sur les bases rappelées dans le rapport. La convention soumise à approbation répond à ces orientations.

La voie ferrée fait partie du réseau ferré national et tout aménagement sur ce périmètre relève de la maîtrise d'ouvrage de Réseau Ferré de France. La route de Woippy est propriété du Département de la Moselle, qui consent à la Ville de Metz une autorisation d'occupation du domaine public pour y réaliser des aménagements urbains tels que trottoirs, éclairage, plantations. La Ville de Metz est par ailleurs propriétaire de la rue Nicolas JUNG dont le tracé est à modifier et de terrains concernés par l'opération. Afin de simplifier le schéma de maîtrise d'ouvrage, il a été retenu de confier la maîtrise d'ouvrage du génie civil des trémies, du pont rail et du pont route à créer à Réseau Ferré de France et de confier à la Ville de Metz celle de l'ensemble des aménagements routiers et urbains induits par la suppression du passage à niveau.

C'est ainsi que la Ville de Metz, le Département de la Moselle, l'Etat, la Société Nationale des Chemins de fer Français (SNCF) et Réseau Ferré de France (RFF) ont travaillé à l'élaboration d'une convention, précisant les modalités de financement et de réalisation des études d'avant-projet et de projet puis des travaux de dénivellation du passage à niveau de la Patrotte.

Les travaux ont été estimés, lors du passage devant le Conseil Municipal de juillet 2009, à 9 200 000 € HT sur la base des pré-études de faisabilité technique et financière pour la suppression du passage à niveau, menées par Réseau Ferré de France. Celles-ci ont été depuis lors complétées par des études de coût prévisionnel concernant des éléments inhérents au projet n'ayant pas été pris en compte (traitement des surfaces des voiries supprimées, acquisitions foncières, sondages archéologiques).

Le résultat de ces études aboutit à identifier les travaux présentant les caractéristiques suivantes :

- . réalisation d'un pont-rail, d'un pont-route pour cycles, des trémies du passage sous voies,
- . des aménagements routiers et urbains,
- . un coût total d'opération estimé désormais à 10.033.541 € Hors Taxes, valeur 2009.

Il est précisé que dans le cadre du programme national d'intervention pour la suppression des passages à niveau préoccupants, ces opérations sont financées à hauteur de 25 % pour l'Etat, via RFF, de 25 % pour RFF, au regard du besoin de financement prévisionnel.

Par ailleurs, le Département de la Moselle participera au rétablissement des liaisons routières à hauteur de 1 400 000 € HT, valeur 2009, correspondant à environ 14% du coût prévisionnel de l'opération.

Par voie de conséquence, le financement de la Ville s'élèvera à 3 616 789 € HT, valeur 2009, correspondant aux 36 % restants environ du coût prévisionnel de l'opération.

Il est également précisé que la Ville s'adjointra les compétences d'un assistant à maîtrise d'ouvrage et que la convention susvisée prévoit une rémunération de la Ville pour sa mission de coordonnateur et de maître d'ouvrage.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer la convention susvisée ;
- à entamer toute démarche, discussion et négociation aux fins de conclure tout acte relatif au transfert de propriétés des terrains concernés par l'opération ;
- à lancer toutes les consultations de marchés, notamment de travaux, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, nécessaires à l'exécution de la dite convention.

La motion est en conséquence.

MOTION

OBJET : CONVENTION ET PROCEDURES POUR LES ETUDES ET TRAVAUX NECESSAIRES A LA SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU DE LA PATROTTE

Le Conseil Municipal,

La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée et ses décrets d'application, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU la loi du 13 février 1997 portant création de l'établissement public réseau Ferré de France en vue du renouveau du transport ferroviaire,

VU le décret du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de RFF,

VU l'ordonnance n°2007-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code des Marchés Publics et plus particulièrement son article 74, ainsi que les dispositions de la loi n°95-127 du 8 février 1995 modifiée,

VU la délibération du 26 mars 2009 approuvant le Budget Primitif 2009,

VU l'inscription au programme d'investissement de l'opération intitulée : « Etudes passage à niveau de la Patrotte »,

VU la délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2009, point 9, portant sur la participation aux études et travaux nécessaires à la suppression du passage à niveau de Metz-Devant-les-Ponts (Patrotte),

VU la « convention relative au financement des études et de la réalisation de la suppression du passage à niveau préoccupant n°1de la Patrotte au km 160,319 à Metz » jointe en annexe

CONSIDERANT que le passage à niveau de Metz-Devant-les-Ponts (Patrotte) situé à l'intersection de la route de Woippy (RD50) et de la ligne ferroviaire de ceinture de Metz est considéré, dans le cadre du programme national d'intervention pour la suppression des passages à niveau, comme préoccupant,

CONSIDERANT que la disparition de ce passage à niveau présente un intérêt général pour l'ensemble des parties concernées,

CONSIDERANT que la convention de partenariat élaborée avec l'Etat, Réseau Ferré de France (RFF), la Société National des Chemins de fer Français (SNCF) et le Conseil Général de la Moselle permet de définir les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités de financement et de réalisation des études d'avant-projet et de projet et des travaux nécessaires à la suppression du passage à niveau de la Patrotte,

CONSIDERANT que RFF assurera sous maîtrise d'ouvrage unique les études et travaux de réalisation du pont-route, du pont-rail, des culées et du génie civil des trémies,

CONSIDERANT que la Ville de Metz assurera sous maîtrise d'ouvrage unique les travaux d'aménagement routiers et urbains,

CONSIDERANT que le montant de l'opération est estimé, dans le cadre de la pré-étude et de compléments ajustant le coût prévisionnel, valeur 2009, à 10.033.541 € Hors Taxes,

CONSIDERANT que dans le cadre de ce programme l'Etat, via RFF, s'engage à financer l'opération à hauteur de 25 % du besoin de financement prévisionnel,

CONSIDERANT que RFF s'engage à financer l'opération à hauteur de 25 % du besoin de financement prévisionnel,

CONSIDERANT que dans le cadre de ce programme le Département participe à hauteur de 14% environ du besoin de financement prévisionnel,

CONSIDERANT que la Ville apporterait 36 % environ du financement de l'opération du besoin de financement prévisionnel,

CONSIDERANT qu'il convient de lancer une consultation pour la recherche d'un maître d'œuvre pour les travaux d'aménagements routiers et urbains estimés à un montant d'environ 340 000 € HT selon la forme de l'appel d'offres l'objet du marché portant sur des ouvrages d'infrastructures,

CONSIDERANT que la Ville de Metz s'adjointra une aide extérieure en matière de maîtrise d'ouvrage dont le montant est estimé à environ à 125 000 € HT dont le montant est inclus dans le budget global de l'opération et porté par les différents partenaires selon les clés de répartition prévues par la convention susvisée,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la « convention relative au financement des études et de la réalisation de la suppression du passage à niveau préoccupant n°1de la Patrotte au km 160,319 à Metz » jointe en annexe et à signer tout acte recouvrant les modalités et conditions du transfert de la maîtrise d'ouvrage, de l'entretien et de la maintenance des équipements créés,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à entamer toutes démarche, discussion et négociation aux fins de conclure tout acte relatif au transfert de propriétés des terrains concernés par l'opération,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à lancer toutes procédures, notamment sous forme de marchés publics en application des dispositions du Code des Marchés Publics liés à l'exécution de la convention et plus particulièrement sous forme d'appel d'offres pour ce qui concerne le recours à un maître d'oeuvre extérieur et sous forme de marché à procédure adaptée pour l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

De désigner, pour ce faire, outre le Maire ou son représentant, membre de droit les membres du jury prévu au a) du III de l'article 74 du Code des Marchés Publics, comme suit :

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer, exécuter et procéder aux règlement des marchés correspondants ainsi qu'à signer les avenants éventuels sous réserve des dispositions de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

PRECISE que la Ville s'adjonduira les compétences d'un assistant à maîtrise d'ouvrage après mise en concurrence déterminée par le code des marchés publics.

PREND ACTE :

- du fait que la convention susvisée prévoit une rémunération de la Ville pour sa mission de coordonnateur et de maître d'ouvrage ;
 - que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront examinés dans le cadre des budgets primitifs des exercices concernés, les crédits pour 2010 étant inscrits au budget primitif voté lors du conseil municipal du 17 décembre 2009.

Dominique GROS
Maire de Metz
Conseiller Général de la Moselle